

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2020

Le dix-neuf novembre deux-mille-vingt, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le vingt-cinq novembre deux-mille-vingt à dix-huit heures trente.
Le Maire.

MME Dalila ZITOUNI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents, 2 conseillers représentés et a constaté que la condition de quorum était remplie.

PRESENTS : MME NASSIVET – M. BOURAIN – MME MARTIN – M. COLIN – MME LABORDE
MME GOURAUD – MME ZITOUNI – M. RUAULT – M. MARQUET-BERTRAND
M. ROUZEAU (ARRIVEE A LA QUESTION 2) – MME MACÉ – MME PUYRAVAULT
M. DE PETRIS (SE RETIRE DU VOTE POUR LA QUESTION 2) – M. GIRAUD – MME RIVOLLIER
M. BONNAL

POUVOIRS : M. RODIER A MME RIVOLLIER
MME RUELLAN A MME NASSIVET

ABSENTE : MME RIGOLOTT

SECRETAIRE : MME ZITOUNI

Madame le Maire ouvre la séance et demande au conseil l'autorisation d'ajout de deux points de délibération : «Achat terrains cadastrés ZH79 et ZH80» et «Convention préalable d'incorporation dans le domaine public des espaces et des équipements communs pour le lotissement Les Avocettes 2». Le conseil municipal valide ces modifications d'ordre du jour.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU -8 OCTOBRE 2020

2020-10-08_032

Le compte-rendu du précédent conseil du -8 octobre 2020 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du -8 octobre 2020.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - DECISION MODIFICATIVE (DM) N°2 – BUDGET PRINCIPAL

QUESTION 1
2020-11-25_058/7.1

Afin de permettre le bon fonctionnement des services et le bon déroulement des projets d'investissement, Rebecca MARTIN explique qu'il convient de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Nature	Libellé	Inscription
615221	Travaux d'entretien des bâtiments	4 500,00 €
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		4 500,00 €
6411	Rémunération personnel titulaire,	19 000,00 €
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL		19 000,00 €
739223	FPIC	50,00 €
TOTAL CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		50,00 €
6574	Subventions aux associations	430,00 €
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		430,00 €
6817	Provisions pour dépréciation comptes de tiers	800,00 €
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	11 850,00 €
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		11 850,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		36 630,00 €

Recettes de fonctionnement

Nature	Libellé	Inscription
73111	Impôts locaux	8 280,00 €
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES		8 280,00 €
74718	Participation Etat - contrats aidés	8 100,00 €
CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		8 100,00 €
6419	Indemnités journalières	3 900,00 €
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		3 900,00 €
722	Travaux en régie 2019-2020	16 350,00 €
CHAPITRE 042 - OPE D'ORDRE ENTRE SECTIONS		16 350,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		36 630,00 €

Dépenses d'investissement

Nature Opé	Libellé	Inscription
2313 254	Travaux bâtiments communaux	-4 500,00 €
OPERATION 254 - BATIMENTS COMMUNAUX		-4 500,00 €
2135 265	Aménagements urbains	-100,00 €
OPERATIONS 265 - AMENAGEMENTS URBAINS		-100,00 €
2313 269	Aménagement du cimetière	100,00 €
OPERATION 269 - CIMETIERE		100,00 €
2313 274	Travaux - salle multi-activités et chaufferie bois	243 176,53 €
OPERATION 274 - SALLE MULTI-ACTIVITES		243 176,53 €
2313 -	Travaux en régie 2019-2020	16 350,00 €
CHAPITRE 040 - OPE D'ORDRE ENTRE SECTIONS		16 350,00 €
2313 -	Intégration avances SEMDAS salle multi-activités	620 000,00 €
CHAPITRE 041 - OPE PATRIMONIALES		620 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		875 026,53 €

Recettes d'investissement

Nature Opé	Libellé	Inscription
1321 274	Subventions salle multi-activités - Etat	-190 823,47 €
1322 274	Subventions Chaufferie bois - Région	-45 500,00 €
1323 274	Subventions salle multi-activités - Département	-131 710,00 €
13251 274	Subventions salle multi-activités - CdA	-75 000,00 €
1328 274	Subventions salle multi-activités - CAF	-10 290,00 €
1341 274	Subventions salle multi-activités - DETR	-218 500,00 €
1342 274	Subventions salle multi-activités - Amendes de police	-28 000,00 €
OPERATION 274 - SALLE MULTI-ACTIVITES		-699 823,47 €
1641 -	Emprunts en €	943 000,00 €
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		943 000,00 €
021 -	Virement de la section de fonctionnement	11 850,00 €
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		11 850,00 €
238 -	Intégration avances SEMDAS salle multi-activités	620 000,00 €
CHAPITRE 041 - OPE PATRIMONIALES		620 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		875 026,53 €

Les modifications apportées sont :

En section de fonctionnement

- Une augmentation de 4 500 € des crédits alloués aux dépenses d'entretien des bâtiments, pour financer des travaux urgents sur certaines toitures ;
- Une augmentation des crédits alloués aux charges de personnel de 19 000 € ;
- L'inscription d'une subvention exceptionnelle à l'association des Jardins Partagés ;
- L'ajustement des crédits nécessaires au mandatement du FPIC (Fonds Intercommunal de péréquation des ressources communales) et à la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ;
- Ces dépenses sont compensées par des recettes supplémentaires relatives aux indemnités journalières, aux participations de l'Etat pour les contrats aidés et des recettes fiscales plus importantes que prévu.

En section d'investissement

- Dans le cadre de la construction de la salle multi-activités et de la chaufferie bois, Inscription d'un prêt relais de 943 000 € afin de pallier les importants décalages de trésorerie entre le paiement des situations des entreprises d'une part, et l'encaissement des subventions et la récupération de la TVA d'autre part ;
- Suppression de subventions relatives à ces projets, dont l'encaissement n'aura lieu qu'en 2021 ;
- Inscription de crédits supplémentaires pour ces mêmes travaux, afin de pouvoir reporter les crédits nécessaires sur 2021 et payer les situations avant le vote du budget ;
- Ajustement des crédits alloués aux travaux au cimetière ;
- Suppression des crédits relatifs aux bâtiments communaux, qui sont transférés en section de fonctionnement.

En ce qui concerne les opérations d'ordre

- L'intégration des travaux en régie pour un montant de 16 350 €. Cette opération d'ordre a pour effet de valoriser dans le patrimoine de la commune (et donc de récupérer de la TVA) certains travaux réalisés par les services de la commune ;
- L'intégration des avances réglées à la SEMDAS dans le cadre du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction de la salle multi-activités, pour un montant de 620 000 €. Ces avances sont versées sur demande de la SEMDAS afin qu'elle règle les entreprises travaillant sur le chantier. Cette opération d'ordre est très importante pour la trésorerie de la commune. En effet, tant que les avances réglées ne sont pas intégrées sur un compte de travaux, il est impossible de récupérer la TVA acquittée sur ces paiements.

POUR : 17

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

III - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « THAIR'ET JARDINS »

QUESTION 2
2020-11-25_059/7.5

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Thair'et Jardins » dans le cadre de la prise en charge des frais restant 430 € (1600€ de réparation) pour la remise en état du broyeur endommagé lors du convoyage.

Monsieur DE PETRIS, bénévole de l'association se retire du vote pour cette question afin de ne pas être « juge et partie ».

Après un tour de table et d'échanges, le conseil municipal propose une aide exceptionnelle de 180 €, correspondant au montant du coût de location du broyeur qui était les autres années pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution de la subvention (article 6574) exceptionnelle sur 2020 de 180 € à l'association Thair'et Jardins.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 4

IV - CONSTRUCTION SALLE MULTI-ACTIVITES ET CHAUFFERIE BOIS – SOUSCRIPTION D’UN PRET RELAIS

QUESTION 3
2020-11-25_060/7.3

Rebecca MARTIN explique que, dans le cadre de la construction de la salle multi-activités et de la chaufferie bois, une consultation a été lancée pour l’obtention d’un prêt-relais d’un montant de 943 000 €, afin de pallier les importants décalages de trésorerie entre le paiement des situations des entreprises d’une part, et l’encaissement des subventions et la récupération de la TVA d’autre part.

Ce besoin de financement se décompose de la façon suivante :

Projet	Financier	Montant de la subvention	Besoin de financement	Statut
Chaufferie bois	Région Nouvelle Aquitaine	94 762,00 €	94 762,00 €	Accordée
	Conseil Départemental 17	40 264,71 €	40 264,71 €	En attente
	Etat - FCTVA	40 000,00 €	40 000,00 €	Accordée
Salle multi-activités	Etat - DETR	218 531,83 €	218 531,83 €	Accordée
	Conseil Départemental 17 - parking	28 000,00 €	28 000,00 €	En attente
	Conseil Départemental 17 - associations	63 000,00 €	63 000,00 €	En attente
	Conseil Départemental 17 - dojo	151 990,00 €	151 990,00 €	Accordée
	CdA La Rochelle (50% perçus)	150 000,00 €	75 000,00 €	Accordée
	CAF	51 762,50 €	51 762,50 €	Accordée
	Etat - FCTVA	180 000,00 €	180 000,00 €	Accordée
			943 311,04 €	

Deux banques ont été consultées : le Crédit Agricole Charente Maritime – Deux Sèvres et la Caisse d’Epargne Aquitaine - Poitou Charentes.

Il s’avère que la proposition de la Caisse d’Epargne Aquitaine - Poitou Charentes est la plus intéressante, avec un taux bien inférieur.

En conséquence, Rebecca MARTIN propose au Conseil Municipal de retenir cette proposition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 943 000 €
- Durée : 3 ans
- Profil d’amortissement : in fine
- Taux d’intérêt : fixe à 0,25 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais de dossier : 943 €
- Remboursement anticipé possible sans indemnité

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

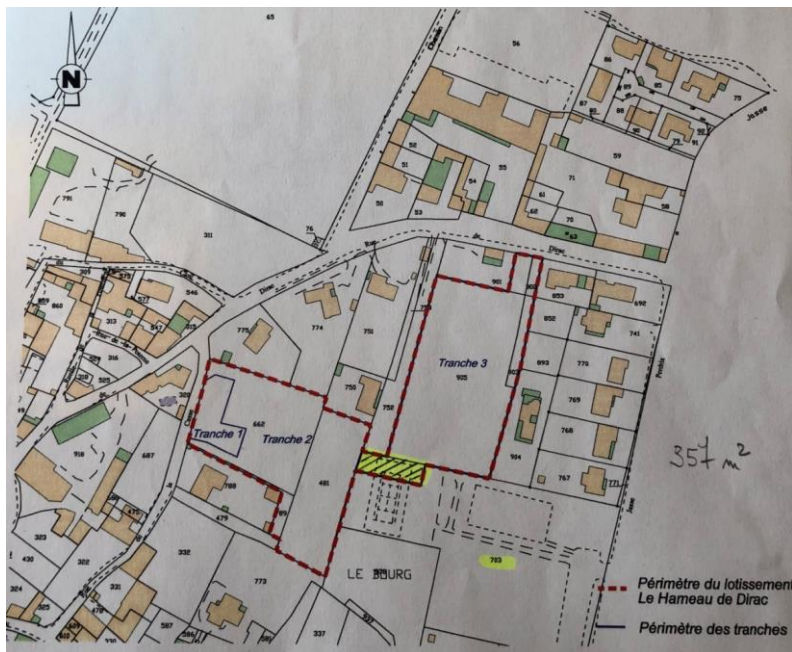
V - VENTE TERRAIN 357M² PARCELLE F703 PROJET LOTISSEMENT LE HAMEAU DE DIRAC A CELCIUS DEVELOPPEMENT

QUESTION 4
2020-11-25_061/7.1

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de lotissement « Le Hameau de Dirac » composé de deux sites, un à l’ouest et l’autre à l’est du terrain de la Plaine de jeux, la commune est sollicitée par l’aménageur Celcius Développement pour l’acquisition d’une bande de 357 m² estimée à 18.000 € sur la parcelle cadastrée F 703 d’une superficie totale de 84a 23ca aux abords du terrain de tennis afin d’organiser une liaison entre les deux secteurs du lotissement.

Afin d'envisager le passage d'un géomètre pour la division de la parcelle F 703 et l'organisation d'un compromis de vente, il est nécessaire que le conseil municipal autorise Madame le Maire a proposé à la vente cette bande de 357m² d'une valeur estimée de 18.000€.

Dans un second temps, le conseil municipal sera de nouveau sollicité pour valider le nouveau découpage castral, le montant définitif de la vente, l'autorisation de signature par Madame le Maire des actes authentiques et des frais liés à cette démarche.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- d'autoriser Madame le Maire à proposer à la vente cette bande de 357m² en découpage de la parcelle F 703 d'une valeur estimée de 18.000€ ;

Et

- d'autoriser Madame le Maire à signer le compromis de vente et l'ensemble des démarches correspondantes.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VI - REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

QUESTION 5
2020-11-25_062/1.1

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne poste par le maître d'œuvre. Cette consultation a été divisée en 7 lots :

- Lot 1 - Maçonnerie extérieure
- Lot 2 - Maçonnerie intérieure et revêtement de sol
- Lot 3 - Plomberie
- Lot 4 - Peinture
- Lot 5 - Electricité
- Lot 6 - Menuiserie
- Lot 7 - Isolation

Le Maître d'œuvre a reçu 13 offres réparties comme suit :

- 1 entreprise a répondu pour le lot 1
- 1 entreprise a répondu pour le lot 2
- 2 entreprises ont répondu pour le lot 3
- 2 entreprises ont répondu pour le lot 4
- 2 entreprises ont répondu pour le lot 5
- 3 entreprises ont répondu pour le lot 6
- 2 entreprises ont répondu pour le lot 7

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne poste :

- Lot 1 - Maçonnerie extérieure : SARL BLOT GUEDEAU pour un montant de 14 835,08 € HT
- Lot 2 - Maçonnerie intérieure & revêtement sol : SEDAT pour un montant de 5 285 € HT
- Lot 3 - Plomberie : MAINDRON Frères pour un montant de 7 765,24 € HT
Habillage groupe sur toiture : MAINDRON Frères pour un montant de 1 000 € HT
- Lot 4 - Peinture : GADOUD BRAUD pour un montant de 5 323,60 € HT
- Lot 5 - Electricité : SARL MOURGUET pour un montant de 6 750,64 € HT
- Lot 6 - Menuiserie : SARL LEVEQUE BRIDIER pour un montant de 14 371,49 € HT
- Lot 7 - Isolation : F. DOUZILLE pour un montant 20 378,64 € HT

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VII – REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – BUDGET ANNEXE DE LA RUE DU TEMPLE

QUESTION 6
2020-11-25_063/7.3

Rebecca MARTIN explique qu'une consultation a été lancée pour l'obtention d'un prêt de 60 000 €, affecté au budget annexe de la rue du temple, afin de financer les travaux de réhabilitation de l'ancienne poste non couverts par des subventions.

Deux banques ont été consultées : le Crédit Agricole Charente Maritime – Deux Sèvres et la Caisse d'Épargne Aquitaine - Poitou Charentes.

La proposition de la Caisse d'Épargne Aquitaine - Poitou Charentes s'est avérée être la plus intéressante.

En conséquence, Rebecca MARTIN propose au Conseil Municipal de retenir cette proposition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 60 000 €
- Durée : 15 ans
- Profil d'amortissement : constant, échéances dégressives
- Taux d'intérêt : fixe à 0,71 % (total des intérêts : 3 408 €)
- Périodicité des échéances : annuelle
- Première échéance : 2022
- Frais de dossier : 100 €
- Remboursement anticipé possible moyennant le paiement d'une indemnité

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VIII – REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES FONDS DE REVITALISATION

QUESTION 7
2020-11-25_064/7.1

Rebecca MARTIN rappelle que le bâtiment communal de l'ancienne poste va être réhabilité afin de créer un espace de travail avec la possibilité d'accueillir des réunions de petits groupes pour les services et un lieu d'archivage complémentaire pour le pôle administratif.

Le coût estimatif du projet se monte à 83 869,40 € HT et se décompose de la façon suivante :

	Entreprise	HT	TTC
Maçonnerie extérieure	Blot-Guédeau	14 835,08 €	17 802,10 €
Maçonnerie intérieure	SEDAT	5 285,00 €	6 342,00 €
Plomberie	Maindron	7 765,24 €	9 318,29 €
Peinture	Gadoud-Braud	5 323,60 €	6 388,32 €
Electricité	Mourguet	6 750,64 €	8 100,77 €
Menuiseries	Léveque	14 371,49 €	17 245,79 €
Isolation	Douzille	20 378,64 €	24 454,37 €
Zinguerie (estimation)	Maindron	1 000,00 €	1 200,00 €
Supplément carrelage	DBMA	1 234,71 €	1 481,65 €
TOTAL TRAVAUX		76 944,40 €	92 333,28 €
MAITRISE D'ŒUVRE 9%		6 925,00 €	6 925,00 €
TOTAL GENERAL		83 869,40 €	99 258,28 €

Ce projet est éligible au Fonds de Revitalisation des Centre-Bourgs, subvention octroyée par le Conseil Départemental, pour un montant maximum d'aide de 63 000 € (montant maximum subventionnable : 180 000 € - taux de la subvention : 35 %).

Compte tenu de cette possibilité, le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maîtrise d'œuvre et travaux	83 869,40 €	Fonds de Revitalisation des Centre-Bourgs	29 354,29 €
		Autofinancement	54 515,11 €
TOTAL DEPENSES HT	83 869,40 €	TOTAL RECETTES HT	83 869,40 €

Aussi, Rebecca MARTIN propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de Fonds de Revitalisation des Centre-Bourgs auprès du Conseil Départemental pour un montant de 29 354,29 €.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IX – DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET ANNEXE RUE DU TEMPLE

QUESTION 8
2020-11-25_065/7.1

Afin de permettre les travaux d'aménagement de l'ancienne poste, Rebecca MARTIN explique qu'il convient de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Dépenses d'investissement

Nature	Opé	Libellé	Inscription
2313	100	Travaux bâtiments	59 000,00 €
OPERATION 100 - LOCAUX RUE DU TEMPLE			59 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			59 000,00 €

Recettes d'investissement

Nature	Opé	Libellé	Inscription
1323	-	Subvention CD17 - Fonds de revitalisation	29 000,00 €
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			29 000,00 €
1641	-	Emprunts en €	30 000,00 €
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			30 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			59 000,00 €

En section d'investissement

- Ajustement des crédits alloués aux travaux d'aménagement du bâtiment de l'ancienne poste ;
- Ces dépenses sont compensées par une subvention du conseil départemental et un emprunt.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Madame le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération n°2020_006 du 10 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Madame le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Thairé les résultats la concernant ;
Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune de Thairé sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Thairé par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	7,38 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,05 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XI - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2021

QUESTION 10
2020-11-25_067/4.1

Madame le Maire Propose d'actualiser le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif - principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	21/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
Adjoint technique	C	28/35^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	24/35 ^{ème}	1	1	0
SECTEUR ANIMATION					
Animateur	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation	C	12.5/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation	C	30.5/35 ^{ème}	2	2	0
Adjoint d'animation	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation	C	27/35^{ème}	1	1	0

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

SECTEUR A.T.S.E.M.					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	30.5/35 ^{ème}	1	1	0
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef	C	22.5/35 ^{ème}	1	1	0

TOTAL

17	16	1
-----------	-----------	----------

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS (métier, nature du contrat, fondement juridique)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Agent gestion agence postale APC <i>CDD convention mairie-la Poste</i>	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Agent d'accueil mairie <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	20/35 ^{ème}	1	1	0
Agent technique espaces verts <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	22.5/35 ^{ème}	2	2	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	500h/an	2	2	0
Agent technique espaces verts <i>CAE</i>	C	22.5/35 ^{ème}	1	1	0
Agent technique espaces verts <i>CAE</i>	C	25/35 ^{ème}	1	1	0
Agent technique voirie-bâtiment <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	500h/an	1	1	0
Agent nettoyage bâtiments <i>CAE</i>	C	20/35 ^{ème}	1	1	0
Animateur <i>CAE</i>	C	25/35 ^{ème}	1	1	0
Animateur <i>CAE</i>	C	30.5/35 ^{ème}	1	1	0
Agent entretien bâtiments <i>vacataire</i>	C	500h/an	3	3	0
Animateur éducation jeunesse <i>vacataire</i>	C	500h/an	2	2	0

TOTAL

17	17	0
-----------	-----------	----------

TOTAL GENERAL	34	33	1
----------------------	-----------	-----------	----------

Les modifications consistent :

- 1- en la création d'un poste dans la filière animation « Adjoint d'animation», à 27/35^{ème} afin de pérenniser un poste actuel de contractuel ;
- 2- en la modification de la durée hebdomadaire d'un poste vacant dans la filière technique « Adjoint technique » remplacé par une durée hebdomadaire à 28h afin de pérenniser un poste actuel de contractuel.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XII - CONVENTION PREALABLE INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES ESPACES ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DE DIRAC - PARTIE EST

QUESTION 11
2020-11-25_068/3.5

La Société CELSIUS DEVELOPPEMENT, lotisseur, a proposé à la Commune de Thairé la réalisation d'une opération de lotissement dénommée « Le Hameau de Dirac – partie EST ».

Selon les dispositions de l'article R.442-8 du code l'urbanisme, il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des terrains et des équipements communs une fois les travaux achevés.

L'ensemble de la voirie et des espaces communs de l'opération est destiné à être ouvert à la circulation publique. Les réseaux sous la voirie de l'opération sont également destinés à un usage public.

Sous réserve de la réalisation et de la réception de la totalité des équipements communs prévus dans l'arrête de permis d'aménager et de la finition des habitations et des clôtures sur la commune accepte le principe du transfert et du classement dans son domaine public de la voirie de ladite opération.

Après avoir pris connaissance du projet (annexé à la délibération), Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention préalable incorporation dans le domaine public de la commune des espaces et des équipements communs du lotissement le Hameau de Dirac - partie Est.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XIII - CONVENTION PREALABLE INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES ESPACES ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DE DIRAC - PARTIE OUEST

QUESTION 12
2020-11-25_069/3.5

Les conjoints ALLARD, ont proposé à la Commune de Thairé la réalisation d'une opération de lotissement dénommée « Le Hameau de Dirac – partie OUEST ».

Selon les dispositions de l'article R.442-8 du code l'urbanisme, il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des terrains et des équipements communs une fois les travaux achevés.

L'ensemble de la voirie et des espaces communs de l'opération est destiné à être ouvert à la circulation publique. Les réseaux sous la voirie de l'opération sont également destinés à un usage public.

Sous réserve de la réalisation et de la réception de la totalité des équipements communs prévus dans l'arrête de permis d'aménager et de la finition des habitations et des clôtures sur la commune accepte le principe du transfert et du classement dans son domaine public de la voirie de ladite opération.

Après avoir pris connaissance du projet (annexé à la délibération), Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention préalable incorporation dans le domaine public de la commune des espaces et des équipements communs du lotissement le Hameau de Dirac - partie Ouest.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019.

La mise en œuvre du PLUi suite à son approbation a montré qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

- corriger des erreurs matérielles, dans le règlement et dans le zonage réglementaire,
- modifier certaines dispositions réglementaires qui bloquent la réalisation de projets d'extension,
- clarifier certaines règles pour faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols (amélioration de la rédaction, ajout de définitions dans le lexique, réorganisation de certains articles sans en changer le sens, ...),
- mettre à jour les annexes.

Par arrêté en date du 2 octobre 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi. Le dossier de modification simplifiée n°1 fait l'objet d'une mise à disposition du public du 2 novembre au 4 décembre 2020.

En vertu de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes concernées par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, avant la mise à disposition du public.

Ainsi, par courrier reçu le 12 octobre, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a notifié au Maire de la Commune de Thairé, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi afin que celle-ci puisse faire part de ses remarques sur le projet.

Le dossier de modification simplifiée du PLUi est composé des pièces suivantes :

- la notice explicative des modifications apportées
- la pièce 5.1 - Règlement écrit
- la pièce 5.1 - Annexes au règlement - Partie « Petit patrimoine ponctuel » à Angoulins-sur-Mer
- la pièce 5.2.1 - Plan de zonage : Planches F05 – F06 – J02
- la pièce 5.2.4 - Secteur à plan masse
- la pièce 6.2.6 - Annexes informatives : RLP d'Aytré et de Puilboreau
- la pièce 6.3.6 - Annexes informatives - Annexes sanitaires :
Notice explicative concernant les réseaux d'assainissement des eaux pluviales
- la pièce 7.1.1 - Plan des SUP - Planches C02 – F01 – G01
- la pièce 7.1.2 - Liste des SUP (Commune d'Yves)
- la pièce 7.1.3 - Notice explicative SUP (AC3)

Le projet de modification simplifiée n°1 appelle de la part de la commune de Thairé aucune remarques ni observations.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération d'approbation du PLUi en date du 19 décembre 2019,

Vu l'arrêté du 2 octobre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLUi,

Considérant qu'aucune observations n'a été émises par le Conseil municipal sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi,

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi sans remarques ni observations.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XV - CONVENTION AVEC LA SOCIETE ORANGE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX COORDONNES RUE DU GENERAL DE GAULLE A MORTAGNE

QUESTION 14
2020-11-25_071/7.1

La convention (annexée à la délibération) a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement d'effacement du réseau de communications électroniques commandées par la commune de Thairé selon la loi « confiance dans l'économie numérique » du 20 juin 2004, article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention s'applique aux travaux nécessaires à la mise en souterrain des câbles de communication électroniques rue du Général de Gaulle à Mortagne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de gestion ainsi que tout document y afférant.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XVI – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO)2021-2024 AVEC ANGOUL'LOISIRS

QUESTION 15
2020-11-25_072/7.1

Considérant le projet initié et conçu par l'Association ANGOUL'LOISIRS depuis 1992 conforme à son objet statutaire :

« Angoul'Loisirs est une association de Jeunesse et d'Education Populaire dont le but est de promouvoir, développer, encourager, soutenir et accompagner les réflexions, les actions et les projets autour des enfants, des jeunes et des familles. Ce but s'inscrit dans une démarche participative d'animation de vie locale ouverte au plus grand nombre sans distinction aucune. Le tout dans le cadre du projet associatif d'Angoul'Loisirs ».

Implantée et impliquée depuis 1992 dans le tissu éducatif local du Sud La Rochelle, et depuis 2014 sur la commune de Thairé, Angoul'Loisirs, sous l'égide d'un Conseil d'Administration bénévole volontaire et dynamique, développe des projets pédagogiques à destination de tous les enfants et les jeunes fondés sur des valeurs de tolérance, de démocratie, de respect, d'échange, de coopération, de partage, de solidarité et de laïcité.

En s'appuyant sur des salariés professionnels de l'Education, Angoul'Loisirs, propose aux familles, aux adhérents, aux habitants et aux partenaires de développer des démarches de co-construction et de coéducation favorisant le vivre ensemble et l'accompagnement des citoyens de demain (enfants et jeunes) acteurs d'une société la plus juste et la plus solidaire.

Considérant que la Commune de THAIRE au titre de son action publique locale, s'est engagée au travers de son PEL 2019 / 2022 à :

- améliorer l'offre d'accueil de la petite enfance ;
- mettre en œuvre le Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;
- favoriser la réussite scolaire des enfants en donnant à l'école les meilleures conditions matérielles et pédagogiques ;
- permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif dans les meilleures conditions ;
- poursuivre l'action en direction des adolescents ;
- consolider l'offre existante et favoriser le développement de nouvelles activités sportives et culturelle sur le territoire de la commune ou accessibles facilement ;
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes ;
- développer une action générationnelle forte sur la commune.

La convention concerne les actions suivantes :

- Un accueil collectif **ESPACE PROJETS JEUNES** de 11 à 25 ans les mercredis am et samedis am scolaires, une semaine à chaque vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint et deux semaines en été.

- L'investissement annuel de matériels pédagogiques à hauteur de 300 euros par an excepté la première année (2021) pour laquelle le montant sera de 500 euros.
- Des animations ouvertes aux habitants dans le cadre des actions de l'ESPACE de VIE SOCIALE d'Angoul'Loisirs. En cas d'animations particulières nécessitant des moyens financiers supplémentaires l'Administration et l'Association conviendront au cas par cas de subventions supplémentaires sous forme d'avenants à la présente convention.

La convention est conclue au titre de l'année 2021 pour une durée de quatre années. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Les montants globaux annuels de subvention sont les suivants :

- 19 500 euros + 500 euros d'investissement pour 2021
- 20 000 euros + 300 euros d'investissement pour 2022
- 20 500 euros + 300 euros d'investissement pour 2023
- 21 000 euros + 300 euros d'investissement pour 2024

La convention est annexée à la délibération.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide de valider la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2021-2024 avec l'association « Angoul'loisirs »;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XVII - AVENANT N°2 MARCHÉ DE TRAVAUX SALLE MULTI-ACTIVITES LOT N°2 GROS ŒUVRE

QUESTION 16
2020-11-25_073/1.1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 décidant d'engager la construction d'une salle multi-activités et l'aménagement du parking,

Vu la délibération du 9 mars 2018 attribuant le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEMDAS,

Vu la délibération du 12 décembre 2020 attribuant les marchés de travaux et portant l'enveloppe globale de l'opération au montant de 1 078 000,00 € HT, soit 1 293 600 € TTC,

Considérant que le chantier a été ouvert en date du 25 février 2020,

Considérant la crise sanitaire liée au Covid-19, la poursuite du chantier de construction de la salle multi-activités a nécessité la mise en œuvre de mesures sanitaires complémentaires, conformément aux préconisations du guide de l'OPPBTP, mesures qu'il convient de maintenir jusqu'à la fin du chantier

Considérant le devis reçu de la part de l'entreprise ERC HARRANGER attributaire du lot 2 - Gros œuvre pour la réalisation de la désinfection hebdomadaire des installations de chantier jusqu'au 26 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1/ D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de travaux du lot 2 - Gros œuvre de l'entreprise ERC HARRANGER d'un montant de 6 900,00 € HT et portant le montant du marché à 239 023,32 € HT ;

2/ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

3/ D'AUTORISER la Présidente Directrice Générale de la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge, mandataire, à signer l'avenant au marché de travaux du lot 1 Gros œuvre ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

POUR : 17

ABSTENTION : 0

CONTRE : 1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2017 décidant d'engager la construction d'une chaufferie bois,

Vu la délibération du 23 novembre 2017 attribuant le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage au CRER,

Vu la délibération du 12 avril 2018 attribuant le marché de mandat de maîtrise d'œuvre à CEBI,

Vu la délibération du 15 janvier 2020 attribuant les marchés de travaux,

Considérant les devis d'ajustement «travaux de moins-values» reçus de :

- l'entreprise DELTA CTP attributaire du lot 1 – Maçonnerie / Terrassement / VRD (-24 695,17 € : frais d'installation de chantier et prestation de tranchée déduite du fait d'un doublon avec la construction de la salle multi-activités) ;
- l'entreprise SAS H2O ETANCHEITE attributaire du lot 3 – Couverture / Zinguerie (-2 225,70€ : remplacement de la couverture zinc par une couverture en acier prélaqué).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver :

1/ l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 1 – Maçonnerie / Terrassement / VRD de l'entreprise DELTA CTP d'un montant de moins-values de - 24 695,17 € HT et portant le montant du marché à 47 532,97 € HT ;

2/ l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 3 – Couverture / Zinguerie de l'entreprise SAS H2O ETANCHEITE d'un montant de moins-values de - 2 225,70€ HT et portant le montant du marché à 4 984,54 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser :

3/ Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

4/ Madame le Maire à signer les avenants au marché de travaux du lot 1 – Maçonnerie / Terrassement / VRD et du lot 3 – Couverture / Zinguerie ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XIX – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE (SIAH) DE SAINT JEAN DES SABLES

Par délibération du 28 septembre 1992 la commune de Thairé décidait d'approuver la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de Saint Jean des Sables et d'y adhérer.

Ce syndicat, composé des communes de Châtelailon-Plage, d'Angoulins sur mer, de Saint-Vivien, de Salles sur mer, de La Jarrie, de Thairé et de Croix-Chapeau, avait pour objet :

- de lutter contre la submersion des lieux habités et des terres à vocation agricole
- de favoriser, par toute réalisation appropriée, la retenue des eaux de la nappe phréatique, le soutien des débits d'étiage, le stockage de l'eau à usage agricole
- d'assurer la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant
- d'intervenir, d'une manière générale, sur toutes questions se rapportant à l'hydraulique sur le territoire des communes susvisées.

Il a porté la réalisation d'un certain nombre de projets en lien avec ces objets notamment la construction de la station d'évacuation des eaux du marais à Saint Jean des Sables, la construction de deux stations de gestion des eaux pluviales à Châtelailon (Tamaris et Place Blanche), la construction de la lagune de traitement des eaux pluviales Charbonneaux à Châtelailon et l'accompagnement des Associations Syndicales de Marais et des communes du bassin versant dans la mise en œuvre de programmes pluriannuel d'entretien du réseau hydraulique de marais.

Les missions du syndicat ont été fortement diminuées suite à la restitution de la compétence « Pluvial Primaire » au 1^{er} janvier 2019 à la CDA de La Rochelle et au transfert à cette dernière de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » au 1^{er} janvier 2020. Au vu de cette réorganisation, les communes membres ont considéré que le maintien du SIAH de St Jean des Sables ne se justifiait pas et ont décidé collectivement de dissoudre le syndicat à la date du 31 décembre 2020.

En application de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat de communes peut être dissout « par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ».

Par conséquent la commune de Thairé est appelée à approuver le principe de dissolution au 31 décembre 2020 et les modalités de dissolution fixées par délibération du comité syndical du SIAH du 24 novembre 2020 et détaillées ci-après :

REPARTITION DE L'ACTIF

L'exercice de la compétence Pluvial Primaire ayant été restitué à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au 1^{er} janvier 2019 et le transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines à cette dernière étant intervenu au 1^{er} janvier 2020, l'intégralité de l'inventaire du syndicat revient à la CDA de La Rochelle dans la mesure où il s'agit de dépenses et de recettes réalisées par le SIAH dans le cadre de ces compétences transférées.

REPARTITION DE L'ACTIF - DEPENSES					
	Valeur brute	Amortissement	Mt amorti	Valeur nette	Taux
TOTAL CDA LR	2 180 483,96	1 054 198,39	548 364,67	1 632 119,29	100%
TOTAL CHATEL	0	0	0	0	0%
TOTAL ANGOULINS	0	0	0	0	0%
TOTAL ST VIVIEN	0	0	0	0	0%
TOTAL SALLES S/ MER	0	0	0	0	0%
TOTAL LA JARRIE	0	0	0	0	0%
TOTAL CROIX CHAPEAU	0	0	0	0	0%
TOTAL THAIRE	0	0	0	0	0%
TOTAL	2 180 483,96	1 054 198,39	548 364,67	1 632 119,29	

REPARTITION DE L'ACTIF - RECETTES					
	Valeur brute	Amortissement	Mt amorti	Valeur nette	Taux
TOTAL CDA LR	617 597,03	617 597,03	215 083,48	402 513,55	100%
TOTAL CHATEL	0	0	0	0	0%
TOTAL ANGOULINS	0	0	0	0	0%
TOTAL ST VIVIEN	0	0	0	0	0%
TOTAL SALLES S/ MER	0	0	0	0	0%
TOTAL LA JARRIE	0	0	0	0	0%
TOTAL CROIX CHAPEAU	0	0	0	0	0%
TOTAL THAIRE	0	0	0	0	0%
TOTAL	617 597,03	617 597,03	215 083,48	402 513,55	

TABLEAU DE TRANSFERT

Comptes	Solde des comptes au 21/12/2020 du SIAH
Crédit 1021	244 521,49
Crédit 10222	371 758,10
Crédit 1068	390 795,02
Crédit 1313	29 440,00
Crédit 13141	14 733,32
Crédit 13158	17 948,40
Crédit 1318	251 127,30
Crédit 13248	23 548,78
Crédit 13258	153 364,40
Crédit 1328	127 434,83
Débit 13913	21 017,85
Débit 139141	8 318,94
Débit 139158	11 352,92
Débit 13918	174 393,77
Débit 2111	14 132,56
Débit 2115	400 823,08
Débit 2152	43 818,47
Débit 21538	1 721 709,85
Crédit 281538	548 364,67
Résultat investissement	222 531,13
Résultat fonctionnement	222 531,13

Tableau de transfert au 31/12/2020	CDA La Rochelle	commune de Chatelaillon	commune d Angoulins	Commune de Saint Vivien	Commune de Salles sur mer	Commune de la Jarrie	Commune de Croix Chapeau	Commune de Thairé	Total
Clé de répartition	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %
Crédit 1021	244 521,49								244 521,49
Crédit 10222	371 758,10								371 758,10
Crédit 1068	390 795,02								390 795,02
Crédit 1313	29 440,00								29 440,00
Crédit 13141	14 733,32								14 733,32
Crédit 13158	17 948,40								17 948,40
Crédit 1318	251 127,30								251 127,30
Crédit 13248	23 548,78								23 548,78
Crédit 13258	153 364,40								153 364,40
Crédit 1328	127 434,83								127 434,83
Débit 13913	21 017,85								21 017,85
Débit 139141	8 318,94								8 318,94
Débit 139158	11 352,92								11 352,92
Débit 13918	174 393,77								174 393,77
Débit 2111	14 132,56								14 132,56
Débit 2115	400 823,08								400 823,08
Débit 2152	43 818,47								43 818,47
Débit 21538	1 721 709,85								1 721 709,85
Crédit 281538	548 364,67								548 364,67
Crédit 110	222 531,13								222 531,13

Résultats après les écritures de dissolution :

	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat net cumulé
CDA La Rochelle	222 531,13	-222 531,13	0,00
commune de Chatelaillon	0,00	0,00	0,00
commune d Angoulins	0,00	0,00	0,00
Commune de Saint Vivien	0,00	0,00	0,00
Commune de Salles sur mer	0,00	0,00	0,00
Commune de la Jarrie	0,00	0,00	0,00
Commune de Croix Chapeau	0,00	0,00	0,00
Commune de Thairé	0,00	0,00	0,00
Total	222 531,13	-222 531,13	0,00

REPARTITION DU PASSIF

L'ensemble des emprunts contractés par le syndicat ont été remboursés. En conséquence, aucun transfert de passif n'est à effectuer.

REPARTITION DU PERSONNEL

Le syndicat n'emploie pas de personnel. Il sera mis un terme à l'activité accessoire pour le secrétariat du syndicat. En conséquence, aucun transfert de personnel n'est à effectuer.

REPARTITION DU SOLDE FINANCIER

Suite au remboursement préalable des sommes trop-perçues, le solde s'établit à 0 €.

REPARTITION DES PROPRIETES FONCIERES

Compte-tenu du fait que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle exerce les compétences Pluvial Primaire et Gestion des eaux pluviales urbaines, il convient de transférer à la CDA de La Rochelle les propriétés foncières sur lesquelles ont été réalisés des ouvrages relevant de ces deux compétences. Cela concerne la parcelle AN0020 sur la commune de Châtelailon-Plage.

Les propriétés foncières destinées à l'entretien du réseau hydraulique de marais sont transférées à la commune concernée. Cela concerne la parcelle AH51 sur la commune d'Angoulins qu'il convient de transférer à la commune de Châtelailon-Plage pour assurer l'entretien du fossé du Petit Marais et du canal de Salles Châtelailon.

Territoire communal	N° parcelle	Surface (ca)	Collectivité destinataire
Angoulins	AH51	8 008	Commune de Châtelailon
Châtelailon	AN0020	10 145	CDA de La Rochelle
TOTAL		18 153	

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la dissolution du SIAH de St Jean des Sables au 31 décembre 2020 ;
- d'approuver les modalités de dissolution et conditions de transfert des biens, droits et obligations et propriétés foncières du SIAH de St Jean des Sables ci-dessus exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette procédure.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XX – ACHAT TERRAIN ANDRIEUX PARCELLES CADASTREES ZH79 ET ZH80

*QUESTION 19
2020-11-25_076/3.1*

Madame le Maire rappelle au conseil que la famille ANDRIEUX, propriétaire, est favorable à vendre son terrain cadastré ZH 79 et ZH 80 en arrière des propriétés du lotissement du Pré, d'une superficie de 104 m² au prix de 2 600 euros.

Cet espace permet à la commune de réaliser un cheminement piétonnier sécurisé entre le parking provisoire du Silo rue Jasse Perdrix et l'accès à l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'acheter lesdites parcelles cadastrées ZH 79 e ZH 80 à la Famille ANDRIEUX au prix de 2.600 euros. Les frais de notaire d'un montant de 379,54 € sont à la charge de la commune de Thairé,
- Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation et à signer tout acte relatif à l'achat de cette parcelle en l'étude de Maître Nicolas Parenteau et Lucile AUBRY notaires à Ciré d'Aunis.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XXI - CONVENTION PREALABLE INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES ESPACES ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LES AVOCETTES 2

QUESTION 20
2020-11-25_077/3.5

La Société GPM IMMOBILIER, lotisseur, a proposé à la Commune de Thairé la réalisation d'une opération de lotissement dénommée « Les Avocettes 2 ».

Selon les dispositions de l'article R.442-8 du code l'urbanisme, il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des terrains et des équipements communs une fois les travaux achevés.

L'ensemble de la voirie et des espaces communs de l'opération est destiné à être ouvert à la circulation publique. Les réseaux sous la voirie de l'opération sont également destinés à un usage public.

Sous réserve de la réalisation et de la réception de la totalité des équipements communs prévus dans l'arrête de permis d'aménager et de la finition des habitations et des clôtures sur la commune accepte le principe du transfert et du classement dans son domaine public de la voirie de ladite opération.

Après avoir pris connaissance du projet (annexé à la délibération), Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention préalable incorporation dans le domaine public de la commune des espaces et des équipements communs du lotissement « Les Avocettes 2 »

POUR : 17

ABSTENTION : 0

CONTRE : 1

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21h00.

Liste des présents à la séance 25 novembre 2020

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle NASSIVET		Yves ROUZEAU	
Sébastien BOURAIN		Béatrice MACÉ	
Rébecca MARTIN		Maryse PUYRAVAUD	
Stéphane COLIN		Christophe RODIER	POUVOIR A MME RIVOLLIER
Carole LABORDE		Willy DE PETRIS	
Danielle GOURAUD		Sébastien GIRAUD	
Nicole RIGOLOT		Florence RUELLAN	POUVOIR A MME NASSIVET
Dalila ZITOUNI		Elise RIVOLIER	
Michel RUAULT		Marc BONNAL	
Alain MARQUET- BERTRAND			

Table des matières séance du 25 Novembre 2020

Réf.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU -8 OCTOBRE 2020		2020-10-08_032
II - DECISION MODIFICATIVE (DM) N°2 – BUDGET PRINCIPAL	QUESTION 1	2020-11-25_058/7.1
III - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « THAIRÉ ET JARDINS »	QUESTION 2	2020-11-25_059/7.5
IV - CONSTRUCTION SALLE MULTI-ACTIVITES ET CHAUFFERIE BOIS SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS	QUESTION 3	2020-11-25_060/7.3
V - VENTE TERRAIN 357M ² PARCELLE F703 PROJET LOTISSEMENT LE HAMEAU DE DIRAC A CELCIUS DEVELOPPEMENT	QUESTION 4	2020-11-25_061/7.1
VI - REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX	QUESTION 5	2020-11-25_062/1.1
VII – REHABILITATION ANCIENNE POSTE – SOUSCRIPTION EMPRUNT BUDGET ANNEXE DE LA RUE DU TEMPLE	QUESTION 6	2020-11-25_063/7.3
VIII - REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL - FONDS DE REVITALISATION	QUESTION 7	2020-11-25_064/7.1
IX – DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET ANNEXE RUE DU TEMPLE	QUESTION 8	2020-11-25_065/7.1
X - ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE CDG 17	QUESTION 9	2020-11-25_066/4.1
XI - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2021	QUESTION 10	2020-11-25_067/4.1
XII - CONVENTION PREALABLE INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES ESPACES ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DE DIRAC - PARTIE EST	QUESTION 11	2020-11-25_068/3.5
XIII - CONVENTION PREALABLE INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES ESPACES ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DE DIRAC - PARTIE OUEST	QUESTION 12	2020-11-25_069/3.5
XIV - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI CDA LA ROCHELLE	QUESTION 13	2020-11-25_070/2.1
XV - CONVENTION AVEC LA SOCIETE ORANGE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX COORDONNES RUE DU GENERAL DE GAULLE A MORTAGNE	QUESTION 14	2020-11-25_071/7.1
XVI – CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2024 ANGOUL'LOISIRS	QUESTION 15	2020-11-25_072/7.1
XVII - AVENANT N°2 MARCHE DE TRAVAUX SALLE MULTI-ACTIVITES LOT N°2 GROS ŒUVRE	QUESTION 16	2020-11-25_073/1.1
XVIII – AVENANT N°1 MARCHE CHAUFFERIE BOIS LOT N°3 COUVERTURE ZINGUERIE LOT N°1 MAÇONNERIE – TERRASSEMENT-VRD	QUESTION 17	2020-11-25_074/1.1
XIX – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE (SIAH) DE SAINT JEAN DES SABLES	QUESTION 18	2020-11-25_075/5.7
XX – ACHAT TERRAIN ANDRIEUX PARCELLES CADASTREES ZH79 ET ZH80	QUESTION 19	2020-11-25_076/3.1
XXI - CONVENTION PREALABLE INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES ESPACES ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LES AVOCETTES 2	QUESTION 20	2020-11-25_077/3.5

